

# Code de conduite anti-corruption

## Préambule

LISI, de par les valeurs qu'il défend, s'est toujours engagé à lutter contre toutes les formes de corruption ou de trafic d'influence préjudiciables à son activité. La législation française formalise désormais, par le biais de la Loi Sapin 2, cette démarche déjà entreprise par notre groupe. Le code de conduite qui vous est proposé ci-après en découle.

## Cadre et champs d'application

Ce code s'applique à tous les collaborateurs LISI et/ou ses filiales dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il sera, si de besoin, transcrit selon les textes applicables du pays où se trouve la filiale du groupe à travers une politique générale Groupe.

LISI veille à ce que les règles anti-corruption soient connues de l'ensemble des tiers avec lesquels il interagit. Des procédures de contrôle et d'évaluation ont pour objet de détecter l'absence de respect de ces règles.

Ce code entre en vigueur dès à présent. Une liste de Foire Aux Questions est annexée à ce code de conduite qui illustre des situations pouvant être liées à des actes de corruption ou de trafic d'influence. Elles ne peuvent être exhaustives : il incombe donc à chacun de signaler toute situation non conforme à laquelle nous pourrions être confrontées. En cas de doute sur la légalité ou le caractère approprié d'une situation, il est possible d'en référer aux contacts qui sont indiqués dans les paragraphes « Questions sur la conduite à tenir » et « Dispositif de signalements ».

## A – Principes

### Définition de la corruption

C'est le fait de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, pour soi ou pour autrui, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques.

C'est aussi le fait d'accomplir un acte dans le cadre de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou l'avoir facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, en échange ou en contrepartie d'un avantage personnel ou pour l'entreprise.



L'intention est déterminante. Mais, le simple fait d'accepter des sollicitations ou même de céder à des offres constitue également un acte de corruption.

## Trafic d'influence

C'est le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

## Pot-de-vin

Un pot-de-vin est une forme de corruption. Il se matérialise par des enveloppes d'argent ou des virements sur des comptes cachés. Il peut aussi se présenter sous forme d'un objet de valeur offert, comme par exemple un voyage ou autre objet de luxe.

## Cadeaux et divertissements

Les cadeaux et divertissements utilisés comme un moyen d'influencer une décision sont considérés comme des actes de corruption.

Si des occasions se présentent à offrir ou recevoir des cadeaux et/ou divertissements, il conviendra alors de respecter les principes suivants :

- ne faire l'objet d'aucune contrepartie ;
- être fait en toute transparence vis-à-vis de sa hiérarchie ;
- accepter uniquement les cadeaux promotionnels et de valeur raisonnable ;
- accepter des divertissements d'une valeur raisonnable uniquement dans un but clairement professionnel pour une durée peu importante et pour lesquels les frais d'hébergement et transport sont couverts par LISI ;
- offrir des cadeaux et/ou divertissements après approbation de sa hiérarchie qui aura vérifié au préalable l'enveloppe budgétaire et les approbations nécessaires éventuelles de la part de la Direction Générale.

Si des cadeaux, autres que promotionnels de valeur raisonnable, sont offerts et que le fait de les refuser peut être considéré comme insultant, il est alors possible de les accepter. Ils deviennent dans ce cas propriété de LISI et doivent être remis à sa hiérarchie. La Direction respectera le principe de partager les cadeaux reçus avec l'ensemble du personnel de manière équitable.



Dans le respect des usages nationaux, les présentations ou cérémonies peuvent être autorisées dès lors que le fait d'accepter ces présents ne viole aucune législation.

**En cas de doute sur la valeur ou l'opportunité d'un cadeau,  
il faut se référer à sa hiérarchie.**

## Dons/donations

Les dons ou donations sont généralement des avantages donnés à des fins caritatives, humanitaires, voir politiques.

Les dons peuvent être faits uniquement si LISI ne reçoit pas une contrepartie en retour. De la même façon, les dons et les donations ne doivent pas récompenser ou être perçus comme récompensant une contrepartie. Les dons aux partis politiques sont interdits.

## Mécénat et sponsoring

Le mécénat et le sponsoring sont réalisés pour promouvoir l'image de l'entreprise sans contrepartie directe. Ils ne doivent pas être utilisés ou perçus comme étant utilisés pour recevoir un avantage injustifié en retour ou permettre d'influencer indûment sur des décisions publiques ou privées qui avantageraient LISI.

## Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements permettant de faciliter certaines procédures administratives. Ce type de paiement qui accorde une contrepartie est strictement interdit.

## Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêt apparait lorsque nos intérêts personnels se confondent directement avec les intérêts de LISI et /ou de ses filiales, et que l'on est décisionnaire ou que l'on influe directement dans la décision de l'acte de gestion.

## Relations commerciales

Toute transaction commerciale générant un paiement contre la livraison d'un bien ou d'un service doit être matérialisée par une facture. Aucun document ne doit être falsifié. Aucune donnée mensongère ni artificielle ne doit être saisie dans les registres comptables de LISI. Ce code de conduite devra être mentionné dans les conditions générales de ventes ou d'achat incluses dans tout contrat. Les chartes et/ou politiques fournisseurs devront mentionner également l'existence du code de conduite directement ou indirectement à travers la description de la politique RSE adoptée par LISI.

## B – Mise en application

### Formations prévues

Différents modules de formation, selon le degré d'exposition au risque corruption, seront organisés pour les collaborateurs concernés.

### Questions sur la conduite à tenir

Le groupe LISI demande à chaque collaborateur d'agir professionnellement en toute transparence dans son intérêt mais aussi celui de l'entreprise. Tout collaborateur qui s'interroge sur la conduite à tenir doit se référer à sa hiérarchie ou au responsable Ressources Humaines local. Il peut également leur faire part de ses questions quant à l'interprétation du code de conduite.

## Dispositif de signalements :

Un outil dédié aux signalements de pratiques non conformes est mise à disposition sur le site web LISI dans la rubrique Ethique.

Les signalements seront traités par le Comité Compliance. Ce dispositif fait l'objet d'une procédure détaillée disponible le site web LISI. Les modalités de recueil et de traitement du signalement y sont décrites.

## Protection contre les représailles

**Tout collaborateur** qui rendrait compte de bonne foi d'une violation potentielle du **code** est protégé **par la loi** contre toutes formes de représailles.

## Protection des données

Selon la réglementation applicable à la protection des données, toute personne identifiée dans le cadre d'une procédure de recueil de signalements peut exercer son droit d'accès aux données la concernant. Cette personne pourra demander à modifier ou supprimer ses données personnelles.

## Sanctions encourues en cas d'infraction du code de conduite

La loi Sapin 2 incrimine la corruption (active = le corrupteur ou passive= le corrompu) :

- jusqu'à 5 ans de prison et 500 000€ d'amende pour le collaborateur incriminé
- jusqu'à 2.5 millions € d'amende pour LISI si sa responsabilité est reconnue.

## Mise en œuvre : responsabilité et surveillance

Ce code est susceptible d'être révisé afin de prendre en compte d'éventuels ajustements nécessaires. Des audits périodiques pourront être diligentés par la direction afin de vérifier le respect de la conformité des pratiques au sein de LISI et de ses filiales.

---

### DOCUMENTS, ADRESSES ET LIENS UTILES :

- Liste « Foire Aux Questions » illustrant des situations pouvant être liées à des actes de corruption ou trafic d'influence disponibles sur le site web de LISI en annexe du code de conduite
- Les signalements peuvent être déposés sur le site internet de LISI dans la rubrique Ethique
- Les procédures LISI sont détaillées dans le manuel du contrôle interne disponible sur l'intranet : IntraLink
- Le code de conduite du groupe est disponible en version imprimable sur le site web de LISI
- La procédure de recueil de signalements est disponible sur le site web de LISI.